Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203 (Élus) et par vidéoconférence (Invités), située au 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mercredi 21 septembre 2022 de 11 h 30 à 11 h 50.

SONT PRÉSENTS : M. Jonathan Germain, vice-chef
Mme Sylvie Langevin, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
Mme Carina Dominique, vice-chef
M. Jonathan Gill-Verreault, conseiller
Mme Guylaine Simard, conseillère
Mme Guylaine Gill, directrice générale
Mme Josée Buckell, greffière

EST ABSENT : M. Gilbert Dominique, chef (Représentation)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
   - 3.1 Adoption des procès-verbaux
     - 3.1.1 Réunion spéciale du 18 août 2022
     - 3.1.2 Réunion régulière du 30 août 2022
     - 3.1.3 Réunion spéciale du 1er septembre 2022
     - 3.1.4 Réunion spéciale du 6 septembre 2022
4. Bureau de soutien politique
   - 4.1 Entente de gouvernance territoriale avec Essipit
5. Direction générale
   - 5.1 Déclaration d'intérêts des élus | Révision annuelle
   - 5.2 Déclaration des avantages reçus par les élus | Dépôt annuel
6. Droits et protection du territoire
   - 6.1 Demande de dérogations mineures au règlement de lotissement | Lots 24-152 et 24-50-2 Rang A

7. Économie et partenariats stratégiques
   7.1 Sépaq | Renouvellement entente de cogestion RFA
   7.2 SAA | Entente Fonds d'initiatives Autochtones (FIA IV)
8. Éducation et main-d'œuvre
   8.1 CEPN | Programme Innovation en éducation
   8.2 Plan d'effectif de la direction de l'école Amishk | 10e tour
9. Finances, approvisionnement et systèmes informatiques
   9.1 Acquisition d'un système de gestion de la paye et des ressources humaines
10. Infrastructures et services publics
   10.1 Programmes d'habitation
11. Santé et mieux-être collectif
   11.1 Initiative de services de garde pour les Premières Nations et les Inuits 2022-2023 | Entente administrative CPE Auetissatsh
12. Soutien à la gouvernance
   12.1 Transfert de bande
   12.2 Projet de recherche collaborative et de recherche action portant sur la mise en œuvre de la Constitution des Pekuakamiulnuatsh
13. Levée de la réunion

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La vice-cheffe Sylvie Langevin assume la présidence en l'absence du chef Gilbert Dominique. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La vice-cheffe Sylvie Langevin procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de Mme Carina Dominique
Adopté à l'unanimité

## 3. BUREAU DU GREFFE

### 3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1.1 RÉUNION SPÉCIALE DU 18 AOÛT 2022

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de Mme Guylaine Simard
Adopté à l'unanimité

#### 3.1.2 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 30 AOÛT 2022

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de Mme Guylaine Simard
Adopté à l'unanimité

#### 3.1.3 RÉUNION SPÉCIALE DU 1ER SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de Mme Guylaine Simard
Adopté à l'unanimité

#### 3.1.4 RÉUNION SPÉCIALE DU 6 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de Mme Guylaine Simard
Adopté à l'unanimité

## 4. BUREAU DE SOUTIEN POLITIQUE

### 4.1 ENTENTE DE GOUVERNANCE TERRITORIALE AVEC ESSIPIT

RÉSOLUTION Nº 8333

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta entend poursuivre sa démarche d'autodétermination à travers la poursuite de ses actions d'affirmation territoriale, d'autonomie gouvernementale et financière ainsi que dans la défense des droits ancestraux des membres de la Nation des Pekuakamiulnuatsh, y compris le titre aborigène sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta entend exercer le mode de gouvernance de la Nation des Pekuakamiulnuatsh, inspiré des traditions et adapté au contexte actuel, et que ce pouvoir soit exercé en tant que gouvernement, tant sur Ilnussi que sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que la Première Nation des Innus d'Essipit et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh entretiennent des liens historiques basés sur le partage, le respect, l'entraide et l'amitié;

CONSIDÉRANT que la Première Nation des Innus d'Essipit et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh partagent et occupent leur territoire ancestral respectif (ci-après, le « Territoire »);

CONSIDÉRANT que le Territoire est toujours occupé et utilisé par la Première Nation des Innus d'Essipit et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Première Nation des Innus d'Essipit et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan jugent important de confirmer leur relation historique dans un écrit et d'adapter les attributs de cette relation au contexte actuel;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années et faisant suite à des mandats politiques respectifs, des discussions ont eu lieu entre les ressources de notre organisation et celle d'Essipit et celles-ci ont permis la conclusion d'un projet d'entente, «Entente territoriale et de gouvernance de nos Nitassinan : nishtutatun tshitassinu kie utshimau atusseunilua nite Nitassinan »;

CONSIDÉRANT que par cette entente, le Conseil de la Première Nation des Innus d'Essipit et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'engagent à formaliser une démarche afin notamment de concilier les droits territoriaux des parties ainsi que leurs droits relatifs à la gestion et à l'utilisation des ressources;

CONSIDÉRANT que la conclusion de cette entente s'inscrit à l'intérieur d'un cadre juridique coutumier et dans le respect du droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale de la Première Nation des Innus d'Essipit et de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que cette entente entre le Conseil de la Première Nation des Innus d'Essipit et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est sans préjudice aux intérêts, titre et droits ancestraux, y compris ceux que pourraient détenir toute autre Première Nation et Nation concernée;

CONSIDÉRANT que le Bureau de soutien politique, en collaboration avec la direction Droits et protection du territoire et la direction Économie et partenariats stratégiques, recommandent la signature de la présente entente de gouvernance territoriale;

CONSIDÉRANT que l'Entente de gouvernance territoriale entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la Première Nation des Innus d'Essipit a été présentée en réunion publique le 13 juillet 2022 et qu'une période de consultation publique auprès de l'ensemble des membres s'est tenue du 13 juillet au 8 août 2022 et qu'aucun commentaire n'a été reçu.

IL EST RÉSOLU d'autoriser le chef à signer l'Entente territoriale et de gouvernance de nos Nitassinan : nishtutatun tshitassinu kie utshimau atusseunilua nite Nitassinan entre le Conseil de la Première Nation des Innus d'Essipit et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

## 5. DIRECTION GÉNÉRALE

### 5.1 DÉCLARATION D'INTÉRÊTS DES ÉLUS | RÉVISION ANNUELLE

RÉSOLUTION Nº 8334

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT l'importance que revêtent pour Katakuhimatsheta les valeurs de respect, d'entraide, de partage, de fierté, d'humilité, de responsabilité et de transparence;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a adopté le 12 février 2019, le Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus (2019-01);

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit une mise à jour annuelle des déclarations d'intérêts des élus et le dépôt de celles-ci en réunion décisionnelle.

IL EST RÉSOLU de prendre acte du dépôt des déclarations d'intérêts des élus ayant fait l'objet de la mise à jour annuelle prévue au Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus (2019-01).

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

### 5.2 DÉCLARATION DES AVANTAGES REÇUS PAR LES ÉLUS | DÉPÔT ANNUEL

RÉSOLUTION Nº 8335

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT l'importance que revêtent pour Katakuhimatsheta les valeurs de respect, d'entraide, de partage, de fierté, d'humilité, de responsabilité et de transparence;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a adopté le 12 février 2019, le Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus (2019-01);

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit un dépôt annuel des déclarations des cadeaux, dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus par les élus, conformément à l'article 3.17 du règlement;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas nécessaire pour un élu de déposer une telle déclaration si aucun avantage n'a été reçu.

IL EST RÉSOLU de prendre acte du dépôt annuel de l'extrait du registre des déclarations des avantages reçus par les élus qui ne fait l'objet d'aucune déclaration à ce jour dans le cadre du présent mandat.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

## 6. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

### 6.1 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT | LOTS 24-152 ET 24-50-2 RANG A

RÉSOLUTION Nº 8336

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que le règlement portant sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement (règlement no 2015-05) a été adopté le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT que les lots 24-152 et 24-50-2 du Rang A sont situés en zone de villégiature Rv.2 et que celle-ci permet l'usage Habitation prévu à la planification communautaire, soit une résidence secondaire sur le lot 24-152 et l'installation d'une roulotte sur le lot 24-50-2;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été reçue le 10 août 2022 afin de procéder à une opération cadastrale dans le but d'échanger une parcelle de terre de 18 m2;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 17 août 2022;

CONSIDÉRANT que toutes les nouvelles opérations cadastrales doivent tenir comptent des normes relatives aux dimensions et à la superficie des terrains du Règlement de lotissement no 2015-02;

CONSIDÉRANT que les nouveaux terrains partiellement desservis et situés à moins de 300 m d'un lac doivent avoir une largeur minimale de 24,99 m, une profondeur minimale de 59,74 m, ainsi qu'une superficie minimale de 2 000 m2;

CONSIDÉRANT que, suite à l'opération cadastrale et l'échange de parcelles d'une superficie de 18 $m^2$, les lots 24-152 et 24-50-2 du Rang A conserveront les mêmes dimensions qu'avant l'échange, soient la largeur calculée à la marge avant, la profondeur et la superficie;

CONSIDÉRANT que le lot projeté B, partie de l'ancien lot 24-50-2 du Rang A, sur le plan de morcellement de l'arpenteur Yanick Morneau, dossier A-9844, minute 3402, daté du 3 août 2022, n'a pas les dimensions minimales réglementaires prévues au Règlement de lotissement no 2015-02;

CONSIDÉRANT que le lot projeté B a une largeur de 9,05 m, une profondeur de 41,43 m et une superficie de 372 $m^2$;

CONSIDÉRANT que le fait de refuser cette dérogation mineure ne causerait pas de préjudice important au demandeur;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure se limite au projet soumis et à la dérogation qui lui aurait été accordée;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CCU en date du 17 août 2022 qui recommande à Katakuhimatsheta d'accepter cette demande de dérogation mineure pour la raison suivante :

- Puisque l'échange de terrain ne touche aucunement les dimensions et la superficie des terrains concernés et viendra par le fait même régulariser l'empiétement du monte-bateau.

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta est en accord avec la recommandation du CCU.

IL EST RÉSOLU d'accepter la dérogation mineure demandée en ce qui concerne le lot projeté B (partie du lot 24-50-2 du Rang A), plus précisément sur la largeur du lot projeté de 9,05 m, la profondeur de 41,43 m et la superficie de 372 $m^2$, afin de permettre l'opération cadastrale et l'échange d'une parcelle de terrain d'une superficie de 18 m2 avec le lot projeté A (partie du lot 24-152 du Rang A).

Proposée par M. Jonathan Gill-Verreault
Appuyée de M^me^ Carina Dominique
Adoptée à l'unanimité

## 7. ÉCONOMIE ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

### 7.1 SÉPAQ | RENOUVELLEMENT ENTENTE DE COGESTION RFA

RÉSOLUTION N^o^ 8337

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan aspire à prendre éventuellement en charge l'ensemble de la gestion de la réserve faunique Ashuapmushuan;

CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh a signé avec le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, une entente de principe d'ordre général en 2004, dans le cadre du processus fédéral de revendications territoriales globales;

CONSIDÉRANT que la prise en charge graduelle de la gestion de la réserve faunique Ashuapmushuan s'inscrit en continuité avec la volonté du gouvernement de mettre en œuvre certaines dispositions de l'entente de principe susmentionnée;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pourra offrir à la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ), par le biais d'une main-d'œuvre autochtone, une meilleure connaissance du territoire ancestral et des activités traditionnelles de notre Première Nation;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire transférer la part de la gestion administrative de l'entente à Développement Piekuakami Ilnuatsh (DPI).

IL EST RÉSOLU d'assumer le montant de 55 000 $ identifié au budget 2022-2023 à titre de contribution financière aux fins de l'embauche et de l'emploi de membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh qui travailleront dans la réserve faunique Ashuapmushuan;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Économie et partenariats stratégiques à signer tous les documents relatifs au renouvellement de l'entente entre la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan concernant la réserve faunique Ashuapmushuan.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M^me^ Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

7.2 SAA | ENTENTE FONDS D'INITIATIVES AUTOCHTONES (FIA IV)

RÉSOLUTION N^o^ 8338

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a pris le décret no 866-2022, le 14 juin 2022, approuvant le Fonds d'initiatives autochtones IV;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite conclure une entente établissant les modalités d'application du Fonds d'initiatives autochtones IV avec le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a signé avec le gouvernement du Québec, le 23 avril 2017, l'Entente particulière établissant les modalités de programmation et de concertation en matière de développement économique et d'infrastructures communautaires du Fonds d'initiatives autochtones III (FIA III) et que des sommes résiduelles sont toujours disponibles aux fins de leur utilisation par Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec rend disponible à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan une enveloppe de 1 720 000 $ destinée aux financements de projets de développement économique et qu'à ce montant s'ajoutent les sommes résiduelles de 1 600 698 $ de l'enveloppe Développement économique du Fonds d'initiatives autochtones III, portant le budget total de ce volet à 3 320 698 $;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec rend disponible à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan une enveloppe de 1 M$ pour infrastructure communautaire et qu'à ce montant s'ajoute la somme résiduelle de 465 229 $ de l'enveloppe Infrastructure communautaire du Fonds d'initiatives autochtones III, portant le budget total de ce volet à 1 465 229 $;

CONSIDÉRANT que le cas échéant, les sommes résiduelles réservées aux projets priorisés par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre du volet Développement économique du FIA III seront automatiquement transférées dans le volet Développement économique du FIA IV;

CONSIDÉRANT que le FIA IV prendra fin le 31 mars 2027.

IL EST RÉSOLU de prendre les mesures nécessaires pour conclure une entente particulière établissant les modalités d'application du Fonds d'initiatives autochtone IV avec le gouvernement du Québec et de mandater le chef de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, M. Gilbert Dominique à signer cette entente au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de Mme Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

## 8. ÉDUCATION ET MAIN-D'OEUVRE

### 8.1 CEPN | PROGRAMME INNOVATION EN ÉDUCATION

RÉSOLUTION Nº 8339

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que la mission de la direction Éducation et main-d'œuvre est de développer des programmes de formation permettant l'acquisition de compétences linguistiques et culturelles propres au Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que la direction Éducation et main-d'œuvre a reçu un financement pour le programme « Innovation en éducation » du Conseil en Éducation des Premières Nations (CEPN);

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectifs d'appuyer les projets d'innovation qui permettent aux écoles des communautés de faire l'essai de nouveaux programmes scolaires, de nouvelles stratégies et technologies, ainsi que d'élaborer des solutions fondées sur des évidences pouvant être partagées avec d'autres écoles, afin d'améliorer les résultats obtenus par les étudiants.

IL EST RÉSOLU d'appuyer l'entente avec le Conseil en Éducation des Premières Nations pour le programme « Innovation en éducation » au montant de 38 000 $ et de désigner la direction Éducation et main-d'œuvre, à titre de gestionnaire et de signataire de l'entente et des autres documents relatifs à cette entente;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'amender à la hausse le budget des revenus et dépenses 2022-2023 pour un montant de 38 000 $.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de Mme Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

8.2 PLAN D'EFFECTIF DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE AMISHK | 10E TOUR

RÉSOLUTION Nº 8340

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que la mission de la direction Éducation et main-d'œuvre est de développer des programmes de formation permettant l'acquisition de compétences linguistiques et culturelles propres au Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que des besoins supplémentaires en terme d'effectif sont nécessaires pour répondre aux besoins de la classe immersion 4 ans et de la garderie scolaire immersion nehlueun;

CONSIDÉRANT que le nouveau financement en éducation a été annoncé par le gouvernement fédéral et que des fonds sont disponibles.

IL EST RÉSOLU de modifier les heures de travail du poste # 0310, formateur en nehlueun de 50,5 heures par période, poste faisant partie de l'effectif à la direction de l'école Amishk;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'amender le budget des revenus et celui des dépenses d'un montant de 27 128 $ pour l'unité administrative de l'école Amishk.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de Mme Carina Dominique
Adoptée à l'unanimité

## 9. FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET SYSTÈMES INFORMATIQUES

### 9.1 ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE GESTION DE LA PAYE ET DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION Nº 8341

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que la Politique sur les autorités, responsabilités et délégations prévoit que les dépenses excédant un montant de 100 000 $ doivent être autorisées par Katakuhimatsheta;

CONSIDÉRANT que le logiciel de gestion de la paie et des ressources humaines est désuet et qu'il ne répond plus à l'ensemble des besoins en matière d'application des conditions de travail des employés de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT qu'une allocation budgétaire de 246 825 $ a été prévue à l'allocation budgétaire approuvée au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'une ressource d'expertise doit être affectée à la mise en œuvre de ce nouveau système afin d'assurer la réussite de ce projet d'envergure pour la période du 10 octobre 2022 au 31 mars 2023, et qu'une seule ressource possède l'expertise au sein de l'organisation.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la création d'un poste de chargé de projet et de déroger à la Procédure de dotation afin qu'une ressource interne soit nommée sans concours pour occuper ce poste à durée déterminée;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'amender à la hausse le budget des dépenses de la direction Finances, approvisionnement et systèmes informatiques pour un montant de 41 997 $;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Finances, approvisionnement et systèmes informatiques à signer tous les documents nécessaires en lien avec l'acquisition des équipements et les licences nécessaires au bon fonctionnement de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Proposée par Mme Guylaine Simard
Appuyée de Mme Carina Dominique
Adoptée à l'unanimité

## 10. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

### 10.1 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION Nº 8342

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 17 décembre 2021, Katakuhimatsheta a approuvé le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh 2022-2023;

CONSIDÉRANT que le but du programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin de construire un camp sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que le requérant XXXX, membre nº XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, est selon le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh – volet E ui manukashunanuatsh nuhtshimihtsh en vigueur pour l'année 2022-2023, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 12 000 $ quant à la construction de camp sur Tshitassinu par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose de construire un camp correspond au certificat d'occupation permanente no 256;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh – volet E ui manukashunanuatsh nuhtshimihtsh à XXXX, membre nº XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 8343

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 17 décembre 2021, Katakuhimatsheta a approuvé les programmes d'habitation 2022-2023;

CONSIDÉRANT que le but du programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin de rénover un camp sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que le requérant XXXX, membre nº XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, est selon le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh – volet E ui ueueshitakanitsh mishtikutshuap nuhtshimihtsh en vigueur pour l'année 2022-2023, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 6 000 $ quant à la rénovation de camp sur Tshitassinu par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le requérant manque à son engagement envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh – volet E ui ueueshitakanitsh mishtikutshuap nuhtshimihtsh à XXXX, membre nº XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 8344

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 17 décembre 2021, Katakuhimatsheta a approuvé les programmes d'habitation 2022-2023;

CONSIDÉRANT que le but du programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin de rénover un camp sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que le requérant XXXX, membre nº XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, est selon le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh – volet E ui ueueshitakanitsh mishtikutshuap nuhtshimihtsh en vigueur pour l'année 2022-2023, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 1 649 $ quant à la rénovation de camp sur Tshitassinu par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le requérant manque à son engagement envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh – volet E ui ueueshitakanitsh mishtikutshuap nuhtshimihtsh à XXXX, membre nº XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 8345

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
Lot : La totalité du lot 1088 dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, telle que montrée au plan 110737 CLSR.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

## 11. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

### 11.1 INITIATIVE DE SERVICES DE GARDE POUR LES PREMIÈRES NATIONS ET LES INUITS 2022-2023 | ENTENTE ADMINISTRATIVE CPE AUETISSATSH

RÉSOLUTION Nº 8346

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a toujours soutenu et collaboré avec le Centre de la petite enfance (CPE) Auetissatsh dans le cadre de ses projets;

CONSIDÉRANT que le CPE favorise l'embauche de ressources des Premières Nations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan adhère aux principes de base énoncés dans l'Initiative de services de garde pour les Premières Nations et les Inuits (ISGPNI) :

- d'offrir un environnement sain et sécuritaire;
- d'offrir de la formation aux éducatrices;
- d'axer les services de garde sur le développement de l'enfant;
- de développer des programmes d'activités;
- de faciliter l'accessibilité aux services de garde;
- de favoriser l'implication familiale et communautaire.

CONSIDÉRANT que le service Santé et mieux-être collectif entend déposer une demande de financement 2022-2023 pour l'Initiative de services de garde pour les Premières Nations et les Inuits (ISGPNI) auprès de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 115 299 $ a été prévu pour notre communauté par la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, ce financement annuel était utilisé par la direction Éducation et main-d'œuvre pour les opérations du service de garde scolaire;

CONSIDÉRANT la confirmation récente de l'augmentation du financement en éducation et que la direction Éducation et main-d'œuvre sera en mesure d'assumer les dépenses du service de garde scolaire à même ce financement;

CONSIDÉRANT que l'Initiative de services de garde pour les Premières Nations et les Inuits (ISGPNI) demeure disponible pour répondre à d'autres besoins dans la communauté en matière de services de garde.

II EST RÉSOLU d'autoriser la signature d'une entente administrative avec le Centre de la petite enfance (CPE) Auetissatsh aux montants de 115 299 $ pour 2022-2023, renouvelable pour 2023-2024, selon les financements disponibles assumés par l'Initiative de services de garde pour les Premières Nations et les Inuits (ISGPNI) de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de donner accès à la direction du Centre de la petite enfance (CPE) Auetissatsh à la plateforme SAGE de la CSSSPNQL pour compléter les formulaires;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'appuyer la demande de financement qui sera déposée et de désigner la direction Santé et mieux-être collectif à titre de gestionnaire et de signataire de l'entente et des autres documents relatifs à cette entente;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'approuver à la baisse le budget des revenus d'un montant de 110 000 $ de l'unité Éducation et main-d'œuvre et d'approuver à la hausse les revenus et les dépenses d'un montant de 115 299 $ de l'unité administrative Santé et mieux-être collectif.

Proposée par Mme Carina Dominique
Appuyée de Mme Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

## 12. SOUTIEN À LA GOUVERNANCE

### 12.1 TRANSFERT DE BANDE

RÉSOLUTION Nº 8347

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend assurer une saine gestion de son membership;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est doté en 2020 du Règlement sur les transferts de bande, outil de gestion servant à traiter de façon juste et équitable les demandes de transfert de bande;

CONSIDÉRANT que la présente demande répond aux dispositions générales applicables telles que décrites dans le Règlement sur les transferts de bande;

CONSIDÉRANT que toutes les étapes en lien avec la procédure prescrite dans le Règlement sur les transferts de bande ont été respectées.

IL EST RÉSOLU d'accepter comme membre de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, la personne dont le nom apparaît ci-dessous :

| | |
|---|---|
| Nom : | BLOUIN, VALÉRIE Marie Rachel |
| Numéro de bande : | XXXX |
| Date de naissance : | XXXX |
| Bande : | Odanak |

Note : Le numéro de bande et la date de naissance sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par Mme Guylaine Simard
Appuyée de M. Jonathan Gill-Verreault
Adoptée à l'unanimité

12.2 PROJET DE RECHERCHE COLLABORATIVE ET DE RECHERCHE ACTION PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONSTITUTION DES PEKUAKAMIULNUATSH

RÉSOLUTION Nº 8348

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a mandaté la Commission Tipelimitishun afin de proposer un projet de Constitution des Pekuakamiulnuatsh et que la mise en œuvre de cette constitution constitue une étape cruciale et nécessite des réflexions importantes;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs de la recherche est de contribuer à la formation et à la réflexion par le biais de présentations ou d'ateliers sur des enjeux spécifiques tel que les expériences de mise en œuvre de régimes juridiques Autochtones au Canada;

CONSIDÉRANT que le projet permettra aussi d'identifier les défis de la mise en œuvre de la Constitution des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que ces objectifs sont pertinents et seront utiles pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

IL EST RÉSOLU d'officialiser le partenariat dans le cadre du projet de recherche collaborative et de recherche action portant sur la mise en œuvre de la Constitution des Pekuakamiulnuatsh;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Soutien à la gouvernance de signer l'entente de recherche collaborative et de recherche action avec l' Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) qui se déroulera au cours des trois prochaines années, soit de 2022 à 2025.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de Mme Carina Dominique
Adoptée à l'unanimité

13. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 11 h 50, proposée par M. Jonathan Germain, appuyée de M. Patrick Courtois et adoptée à l'unanimité.

La greffière,

Josée Buckell